

4 pages Spécial Mouvement

Les délégués du SNUipp-FSU
aux côtés des personnels

Ce dossier spécial mouvement est réalisé par les délégués du SNUipp-FSU. Il reprend les principales dispositions de la première phase. Il a principalement un aspect «technique». Nous l'avons élaboré à partir de la circulaire départementale.

Depuis des années les délégués du SNUipp-FSU suivent de près toutes les opérations du mouvement. Nous pourrions utilement vous renseigner en vous faisant profiter de notre expérience, dans le respect des règles communes.

N'hésitez pas à nous contacter :

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi lors de nos permanences habituelles de 9h à 17h, le mercredi de 9h à 12h.
- Des permanences spéciales mouvement auront lieu les mercredi après-midi durant la période du mouvement.

Saisie des vœux du 14 mars au 3 avril

N'attendez pas le dernier moment !

Les vœux peuvent être modifiés durant toute la période de saisie.

Circulaire du mouvement

Nous tiendrons à votre disposition un exemplaire papier de ce document. Nous pouvons également vous l'envoyer en fichier électronique à votre adresse personnelle. N'hésitez pas à nous la réclamer.

Vous trouverez en vous connectant à l-prof la circulaire du mouvement ainsi que la liste des postes vacants, les postes ASH et les postes à profil.

IMPORTANT

Une confirmation de votre demande de mouvement vous sera adressée dans votre boîte aux lettres l-Prof après la fermeture du serveur.

Vous devez vérifier les divers éléments de calcul de votre barème et la liste de vos vœux. Attention aux critères personnels et professionnels !

Vous devrez renvoyer à l'IA (service MP1) l'accusé de réception et les pièces justificatives si nécessaire, avant le **11 avril à midi** délai de rigueur !

Faites-nous parvenir un double de votre fiche récapitulative pour le contrôle des opérations.

Nouveautés !
Obtenues par les
délégués du personnel

- Les Titulaires remplaçant **ne seront plus obligés** de participer au deuxième mouvement s'ils obtiennent un temps partiel. C'est un acquis du SNUipp-FSU.
- Les direction 10 classes et plus ne sont plus des postes à profil. Seules les deux directions de Lavelanet élémentaire (REP) sont à profil.
- Postuler sur un poste à profil n'oblige pas à le porter en vœu 1. Il faut qu'il figure parmi les 5 premiers vœux.

Réunion d'information syndicale

16 mars 2016

➤ de 13h30 à 16h30 à déduire des 108h
à Foix 13 rue du Lt Paul Delpech 1er étage

Chaque enseignant a droit à 6 h d'information syndicale par an sur le temps des 108h.

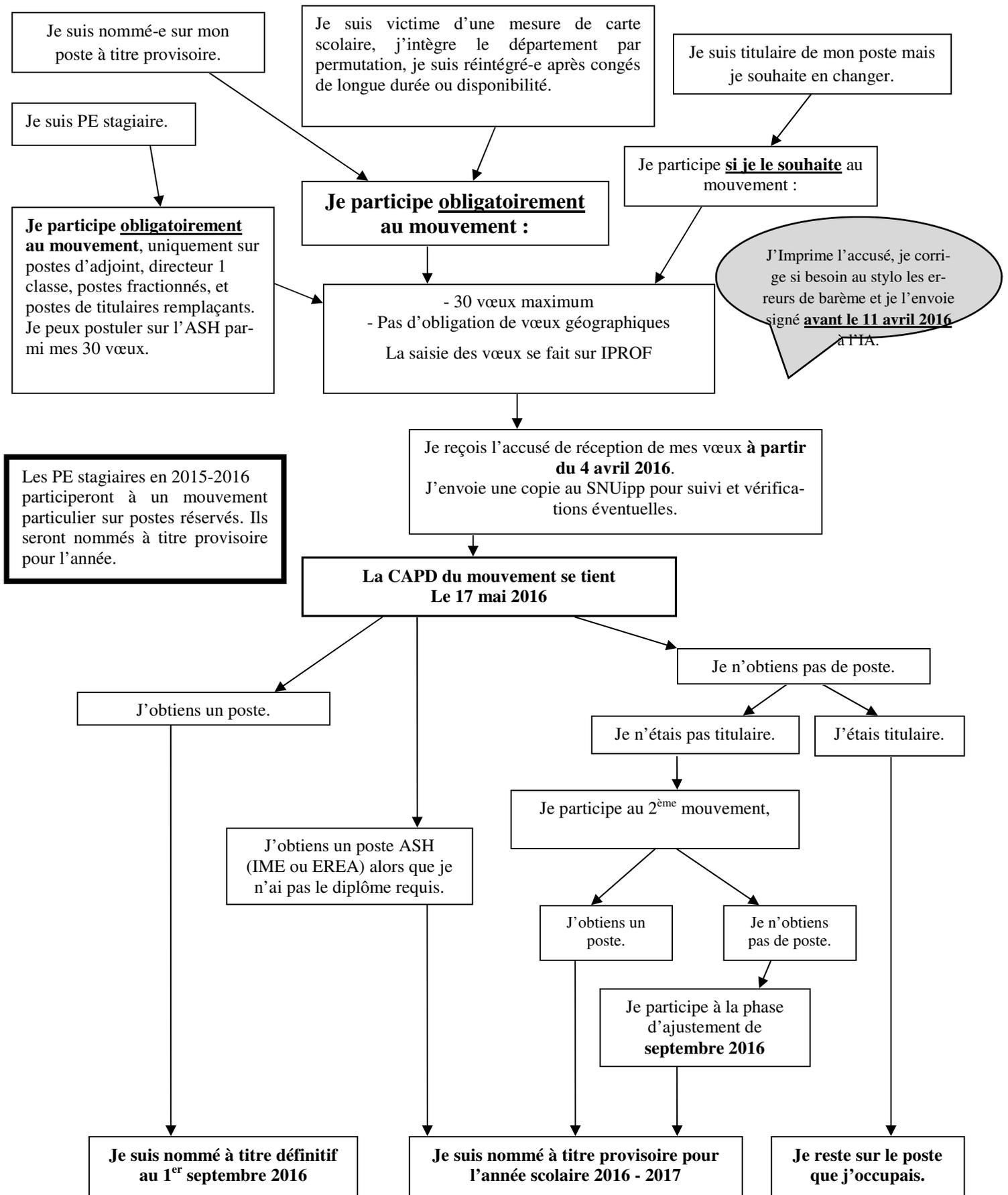
Procédure :

Vous devez faire une lettre d'information à votre IEN au plus tard 48h avant la réunion.

Attention ce n'est pas une autorisation d'absence mais une simple information.

Nous tenons à votre disposition modèle de lettre.

LE MOUVEMENT, COMMENT CA MARCHE ?



MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les personnels nommés à T.D concernés par une mesure de carte scolaire bénéficient de mesures de réaffectation :

- **Priorité absolue** sur un emploi équivalent sur l'école, **si placé en vœu 1**, puis sur la commune ou le RPI. Cette mesure est conservée pour 3 mouvements **sous réserve d'une demande écrite des intéressés**.
- **5 points de plus au barème** sur tout poste du département. Le bénéfice de cette bonification est conservé aux personnels jusqu'à l'obtention d'un poste à titre définitif.



VOEUX

Le mouvement constitue un temps fort de la vie de notre profession. Le SNUipp 09 avec ses délégués du personnel sont à votre disposition (que vous soyez syndiqué-e ou non).

1) **pour tout problème:** contactez-nous aux
05 34 09 35 97 / 06 80 64 36 53

06 83 22 06 74 / 06 24 64 89 25

2) **pour la saisie Internet:**

Le SNUipp 09 met un ordinateur à votre service. Un collègue pourra vous aider à faire votre saisie. Contactez-nous.

3) **pour le contrôle:**

Envoyez-nous un double de votre accusé de réception I-prof et/ou remplissez la fiche de contrôle syndical ci-jointe. Dès que nous aurons les documents de travail nous pourrons vérifier ainsi tous les éléments.

Barème départemental

Plusieurs éléments sont pris en considération :

- L'Ancienneté Générale des Services
arrêtée au 31/12/15
(1pt par an, 1/12ème par mois, 1/360 par jour)
- **Situation personnelle**
 - 30 points si handicap de l'enseignant
 - 20 points si handicap d'un enfant
 - 10 points pour handicap du conjoint
 - 1 point par enfant à charge de moins de 20 ans
 - 1 point par année de séparation de la résidence du ou des enfant(s) (couple séparé) si autorité parentale conjointe et distance supérieure à 40 km.
- **Situation professionnelle**
 - 1 point par an pour exercice sur poste sensible à partir de 3 ans d'exercice, maximum 5 points
 - 3 points de bonification pour stabilité à partir de 3 ans pour la première nomination à TD.
 - 5 points en cas de fermeture ou blocage.

ATTENTION !

Pour les critères personnels (handicap, séparation de l'enfant) vous devez fournir les justificatifs à l'administration.

Bien vérifier l'accusé de réception, afin que tous les éléments du barème soient pris en compte.

Tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants (par le jeu du mouvement). Vous pouvez donc postuler sur tous ces emplois. Les postes effectivement vacants sont annoncés en annexe de la circulaire.

Tout emploi demandé et obtenu ne peut être refusé. Renseignez-vous auprès des collègues de l'école ou de l'IEN sur la nature exacte du poste et sur ses particularités.

Postes Vacants

La liste des postes vacants comprend tous les postes libérés suite aux départs à la retraite, aux permutations informatisées, à un congé parental de 2 ans, à une demande de disponibilité ou suite à la perte du poste pour Congé de Longue Durée de plus de 2 ans.

POSTES ASH

Dans le cas de non possession du diplôme, les postes de psychologues et de maîtres G ne vous seront pas attribués à la 1ère phase du mouvement.

Les postes ASH D et F peuvent être attribués à titre provisoire aux enseignants ne possédant pas l'option correspondante, puis aux maîtres non spécialisés. Pour les CLIS, tous les enseignants spécialisés ou non devront avoir un entretien avec l'IEN ASH pour avis.

DES CONSEILS

Attention !

1. Sur la liste des postes, sont distinguées écoles maternelles et écoles élémentaires. Les écoles maternelles n'ont que des classes maternelles, par contre en Ariège de nombreuses écoles élémentaires comprennent des classes maternelles.

2. Ce n'est pas parce que vous savez que l'enseignant de CE1 de l'école X part à la retraite, que c'est le CE1 qui sera libre à la rentrée, un collègue ancien dans l'école peut prendre ce niveau. On est nommé sur une école, pas sur un niveau.

Stratégie !

Demander les postes que l'on veut vraiment dans l'ordre de nos souhaits. Tout poste peut se libérer au dernier moment. Les vœux sont étudiés en fonction des barèmes.



FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

(A retourner au SNUipp -FSU dès votre saisie Internet I-Prof)



Nom : _____

Prénom : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Poste actuel :

_____.

T. définitif T. provisoire
(Entourez votre cas)

A.G.S. au 31/12/2015 :

_____ ans _____ mois _____ jours

Handicap personnel:

OUI NON

Handicap conjoint ou enfant:

OUI NON

Nombre d'enfants à charge :

Nombre d'années de séparation
enfants (selon critères) :

Sur poste sensible depuis le :

1ère nomination depuis le :

Victime d'une fermeture

OUI NON

Spécialisation :

Liste d'aptitude directeurs

OUI NON

Calculez votre barème :

AGS + points handicap + enfants à charge +
points année de séparation enfants + points
stabilité 1er poste + points poste sensible +
mesure carte scolaire = _____